

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 10 juillet 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 04), Sylvie MARTIN.  
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.  
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mr Alain MAYODON.  
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 7 02

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Présents                          | 9  |
| Procurations                      | 3  |
| Votants                           | 12 |

**OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DES STATIONS DE SPORTS ET DE MONTAGNE DE L'ARIÈGE.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2024 3 9 en date du 27 mars 2024 la commune s'est engagée dans le processus de création d'un syndicat mixte départemental pour les stations de montagne de l'Ariège.

En effet, dans un contexte national marqué par la désindustrialisation, les délocalisations et l'affaiblissement progressif de nos outils de production, il est de notre responsabilité de considérer l'économie de montagne comme un levier stratégique de stabilité économique et sociale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la création d'un syndicat départemental unique pour les stations de montagne, porté conjointement par le Département, les intercommunalités concernées et la commune d'Ax-les-Thermes. Il s'agit d'un projet structurant, fondé sur une logique de coopération, de mutualisation et de pérennisation des activités touristiques en milieu montagnard.

Depuis le printemps 2024, et compte tenu de l'hétérogénéité dans les modes de gestion des stations et des nombreux sujets et questionnements à traiter en vue de la création du syndicat mixte, un accompagnement technique, financier et juridique s'est mis en place avec des cabinets spécialisés. Le vote que nous préparons aujourd'hui est l'aboutissement d'un travail rigoureux, à la fois politique, technique et financier.

Ce projet s'est appuyé sur deux constats partagés :

- ✓ D'une part, la nécessité de s'adapter aux effets du changement climatique et notre position tient en 2 axes :
  - Une transition progressive de notre modèle, à l'horizon de 15 ans, sans rupture brutale, avec des investissements ciblés permettant le maintien d'une activité hivernale significative, notamment autour du ski, mais aussi en lien avec d'autres pratiques.
  - Une diversification des activités avec une approche touristique plus large, amorcée depuis plusieurs années, et qui doit être amplifiée en lien étroit avec les acteurs locaux.
- ✓ D'autre part, le besoin de sécuriser les investissements à venir.

Les membres des 3 syndicats mixtes des stations de montagne de l'Ariège (Syndicat Mixte de Guzet pour la station de Guzet, syndicat mixte de la station des Monts d'Olmes pour la station des Monts d'Olmes, syndicat mixte de la Haute-Ariège pour les stations de Beille, du Chioula, de Mijanès, d'Ascou-Pailhères et de Goulier), ont décidé, aux côtés du Conseil Départemental de l'Ariège, de créer un syndicat mixte des stations de montagne de l'Ariège à compter du **10 septembre 2025**, afin de lui transférer leurs compétences respectives en la matière.

Ce nouveau syndicat est issu de la fusion des 3 syndicats mixtes existants. La station d'Ax 3 Domaines est la seule des 8 stations ariégeoises qui n'a pas été transférée à un syndicat mixte. Elle était donc portée directement par la seule commune d'Ax-les-Thermes.

Afin que la commune d'Ax-les-Thermes, pour la station d'Ax 3 Domaines, puisse adhérer à ce syndicat, Monsieur le maire précise que le conseil municipal doit prendre une délibération de principe approuvant la future adhésion de celle-ci audit syndicat (planifiée en septembre 2025 une fois le syndicat créé).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5212-27 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil départemental du 19 mai 2025 prenant l'initiative de la création d'un Syndicat Mixte Départemental des Stations de Sports et de Montagne de l'Ariège par fusion des trois anciens syndicats mixtes (Guzet, Haute Ariège et Monts d'Olmes),

**Vu** l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre de syndicat mixte fusionné,

**Vu** le rapport de Monsieur le maire annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques du futur syndicat mixte fusionné, et la place qu'aura la commune dans ce projet, transmis aux membres de l'assemblée le 10 juillet 2025,

**Vu** le projet de statuts du futur syndicat mixte fusionné annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune a conservé la compétence « remontées mécaniques et domaine skiable d'Ax 3 Domaines » lors des processus de constitution des 3 syndicats mixtes des stations de l'Ariège, et notamment du syndicat mixte de la Haute-Ariège.

**Considérant** qu'aujourd'hui, il est prévu la fusion des trois syndicats mixtes ariègeois précités, autour du Département de l'Ariège, les collectivités locales propriétaires et / ou gestionnaires des stations, à savoir les communautés de communes du Pays d'Olmes, de la Haute Ariège et Couserans Pyrénées, et la commune d'Ax-les-Thermes.

Les syndicats mixtes existants (Guzet, Haute Ariège et Monts d'Olmes) fusionnent et disparaîtront après fusion programmée en septembre 2025.

Ces syndicats mixtes existants transfèrent leurs compétences respectives au syndicat mixte départemental sur la base du principe réglementaire de transfert des charges et recettes.

Le syndicat mixte départemental, une fois créé, pourra intégrer la commune d'Ax-les-Thermes pour la station d'Ax 3 Domaines en tant que nouveau membre.

Le périmètre du syndicat mixte départemental regroupera donc les 8 sites ariègeois suivants :

- Guzet
- Monts d'Olmes
- Ax 3 Domaines

- Beille
- Ascou-Pailhères
- Mijanès
- Chioula
- Goulier

Dans ce processus, les membres des syndicats mixtes actuels doivent délibérer cet été pour se prononcer sur le projet de périmètre du futur syndicat mixte qui a été arrêté par le préfet.

La commune d'Ax-les-Thermes, partenaire de ce processus sans être un membre d'un des syndicats mixtes, participe donc à ce processus décisionnel par une première délibération de principe d'une future adhésion, ce jour, et par une seconde délibération en septembre pour demander son adhésion au futur syndicat mixte fusionné.

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer au futur Syndicat Mixte Départemental des Stations de Sports et de Montagne de l'Ariège en cours de constitution.

**Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

### **Décide**

**Article 1 : d'approuver** le principe d'une future adhésion au futur Syndicat Mixte Départemental des Stations de Sports et de Montagne de l'Ariège.

**Article 2 : d'approuver** le principe du transfert de sa compétence remontées mécaniques et domaine skiable qui interviendra par l'adhésion au mois de septembre 2025.

**Article 3 : de valider** le projet de statuts du futur syndicat mixte fusionné tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 4 : de s'engager** à délibérer en septembre 2025 pour demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte dès sa constitution adoptée, et désignera ses représentants au sein dudit syndicat mixte.

**Article 5 : de donner pouvoir** à Monsieur le maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce processus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 25/07/2025

ID : 009-210900320-20250716-2025\_7\_02-DE



**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 17 juillet 2025**

**Le maire**

**Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance**

**Valérie ADEMA**



Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 25/07/2025



ID : 009-210900320-20250716-2025\_7\_02-DE